

MAIRIE  
DE  
SAINT-PIERRE-QUIBERON  
56510  
MORBIHAN



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2016

---

L'an deux mille seize, le vingt-six juillet 2016 à 17h00, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Laurence LE DUVEHAT, Maire.

Présents : LE DUVÉHAT Laurence, JOFES Roger, DUPERRET Françoise, LOGET Jean-Yves, LUCAS Valérie, NOEL-CHATAIN Nathalie, LE LAN Joselyne, GUEHO Aimé, OLLIVIER Françoise, KERMORVANT Armel, DUBOIS François, LE DUVÉHAT Jean-Pierre, PRUVOST Georges, COTTIN Sylvie, LE BONNEC Nelly.

Absents excusés : LAPEYRERE Bernard, JOZAN Marine, MARIE Françoise.

Absent non excusé : LE HYARIC Jacques.

Procurations : 3

- Monsieur LAPEYRERE Bernard à Madame LE DUVEHAT Laurence,
- Madame JOZAN Marine à Monsieur JOFES Roger,
- Madame MARIE Françoise à Madame NOEL-CHATAIN Nathalie

Nombre de membres du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15 Absents excusés : 3 Procurations : 3 Absent non excusé : 1 Votants : 18

Date de convocation : 22/07/2016

Date d'affichage : 01/08/2016

Après avoir procédé à l'appel et avoir vérifié le quorum, la séance est ouverte à 17h05.

**Madame LUCAS Valérie est désignée secrétaire de séance.**

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2016

---

### Remarques préalables à l'adoption du compte rendu du précédent Conseil municipal :

**M. DUBOIS** fait savoir que Monsieur LE HYARIC Jacques n'est pas venu volontairement ce soir et n'a pas désigné de personne par procuration car il trouvait qu'un Conseil municipal à cette période de l'année pour si peu de chose n'était pas approprié.

Concernant le compte rendu du Conseil du 31 mai 2016, **M. DUBOIS** émet plusieurs remarques :

- Il souhaite connaître les suites que la commune a données au courrier du préfet concernant le camping de Penthièvre (page 5 du compte rendu). En effet, il fait savoir à l'assemblée que la limite présumée du domaine public maritime mentionnée par la Préfecture est contestable. Plusieurs bâtiments ou routes enrobées ne sont pas prises en compte. Il est également possible de voir que la configuration des lieux a changé puisqu'un poste de secours était, il y a 25 ans, proche de la mer, ce qui n'est plus le cas désormais. **M. DUBOIS** conclut en demandant à ce que la commune éclaire au plus vite cette histoire car les limites posées ne sont pas claires. Il demande si le dossier de l'étude LATTEUX qui avaient été menées il y a quelques années a été retrouvé ?

**Mme Le Maire** lui répond que pour le moment, suite à des rencontres avec l'Etat, aucun enrochement n'avait été fait, notamment à cause des problèmes du trait de côte, ce qui rejoint les arguments qui viennent d'être exposés. **Mme Le Maire** lui confirme également que le dossier en question est bien en Mairie.

- **M. DUBOIS** fait une nouvelle remarque à propos de la page n°20 concernant le bordereau pour la création d'un tarif municipal pour la location d'un emplacement pour l'accueil de trampolines sur la plage de Kéraude pendant la saison. Il fait savoir qu'il y a un problème de rédaction sur le compte rendu. La commune ne peut pas louer le domaine public maritime, il faudrait passer par une autorisation d'occupation temporaire du domaine public. La zone est concédée par la DDTM à la commune, c'est donc une zone communale. **M. DUBOIS** demande à ce que le changement soit effectué sur le compte rendu.
- La dernière remarque concerne la page 31 et l'information communale faisant état de la chute d'une partie de la voûte de l'église. **M. DUBOIS** fait savoir que ce n'est pas un morceau de la voûte qui est tombé mais une partie du décor. Cette situation rend sans doute impossible l'action en garantie décennale car elle ne constitue pas un ouvrage.

**M. LOGET** ajoute que si la toiture a été remaniée pendant les rénovations, la garantie décennale peut jouer et qu'il faut vérifier.

**M. DUBOIS** lui répond que les travaux faits à l'époque coûtaient déjà très chers, environ 600 000€ et qu'il n'avait donc pas été possible de refaire la toiture.

Suite à cela,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'UNANIMITE d'approuver le compte rendu du Conseil municipal du 31 mai 2016.**

## PARTIE II. INFORMATIONS COMMUNALES

---

### • DECISION DU MAIRE EN MATIERE D'EMPRUNT POUR LA COMMUNE

Comme annoncé lors du vote du budget ou pendant les débats sur la modification du projet Astérix, Mme Le Maire est en cours de contracter pour la commune un emprunt de 250 000€. Il ne reste plus que le dossier à renvoyer, la contractualisation a été formalisée par la décision n°2016-02.

Voici les termes de l'emprunt :

Emprunt COLD – CITE GESTION FIXE de 250 000€ sur 240 mois à un taux fixe de 1.60% avec des échéances trimestrielles de 3 657.81 € (soit 14 631.24 € par an). La commission d'engagement de ce prêt est à 250€.

**Mme COTTIN** fait savoir à Mme Le Maire que les propos qu'elle a tenu pendant l'assemblée générale de l'association Vivre à Kerhostin, sur l'état d'endettement de la commune lors de la prise de fonction de la nouvelle équipe municipale pour justifier les non travaux dans la commune étaient exagérés.

**Mme Le Maire** lui répond qu'elle a juste fait part d'un endettement de 200 000 € et que l'apurement de ce déficit était une priorité de la nouvelle équipe.

**M. DUBOIS** explique que pendant longtemps, il croyait que les propos qui avaient été tenus sur les finances de la commune étaient liées à l'ignorance de la comptabilité publique, mais plus maintenant. Il ajoute qu'il y avait un déficit de 250 000€, au 31 décembre mais qu'en face, la commune possédait un excédent de fonctionnement de 850 000€.

Il explique que la comptabilité publique impose de faire la balance entre ces deux chiffres, ce qui donne au total un excédent de 600 000 €. Ce sont des écritures comptables. Dire qu'il existait des dettes et des déficits en réunion publique est faux. C'est de la mauvaise foi. Le maire ne doit pas galvauder sa parole.

**Mme Le Maire** lui répond que les propos qu'elle avait tenu étaient de l'interprétation, et qu'elle considérait cela comme une dette de 250 000 €. La priorité de l'équipe était de redresser et d'apurer les finances. On peut penser et fonctionner de manière différente.

**M. DUBOIS** explique que c'est de la comptabilité publique et qu'on ne peut pas penser autrement.

**Mme DUPERRET** ajoute que ce déficit a empêché l'équipe de faire ce qu'elle voulait.

**M. DUBOIS** précise une nouvelle fois qu'il existait un excédent de 600 000 € et que les propos tenus sont presque de la diffamation. Il ajoute qu'il est peiné car il a un grand respect pour la fonction de maire qui est actuellement galvaudée.

**Mme Le Maire** fait un point sur la DGF pour informer le Conseil et faire part des difficultés :

#### Détail de la DGF depuis 2013 :

- DGF 2013 = 754 372 €
- DGF 2014 = 680 785 € (soit 73 587€ de moins qu'en 2013),
- DGF 2015 = 606 544€ (soit 74 241€ de moins qu'en 2014),
- DGF 2016 = 537 000€ (soit 69 544€ de moins qu'en 2015).

#### Baisse moyenne par an de la DGF depuis 2013 :

En moyenne la DGF baisse de 72 457.33 € par an ( $73\,587 + 74\,241 + 69\,544 / 3 = 72\,457.33$ ).

**Manque à gagner pour la commune depuis 2014 :**

Si la DGF était restée au montant de 2013, nous aurions touché en tout pour 2014 – 2015 – 2016 cumulées : 754 372 € x 3 = 2 263 116 €

Voici réellement ce que nous avons touché pour ces trois années : 680 785 + 606 544 + 537 000 = 1 824 329€.

Donc, même si la DGF baisse en moyenne de 72 500€ par an par rapport à l'année d'avant, en cumulé, la réelle perte est de 2 263 116€ - 1 824 329€ = 438 787€ sur trois ans, soit en moyenne, un manque à gagner de 146 262€ par an.

**Mme COTTIN** explique qu'elle comprend la situation et précise juste que l'endettement présenté par le Maire donne une image de l'équipe précédente négative.

**Mme Le Maire** clot la conversation en expliquant que l'équipe actuelle avait fait le choix, en commençant la mandature et faute de visibilité sur la DGF, de ne pas avoir de déficit d'investissement comme peuvent le faire d'autres communes.

- **DECISION DU MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS**

En vertu de la délégation que le Conseil municipal a voté en faveur de Mme Le Maire, trois marchés publics de services ont été formalisés par des décisions de Mme Le Maire depuis la dernière réunion de l'assemblée délibérante :

- **Décision n°2016-03 - Gardiennage des campings municipaux.** L'entreprise retenue est ABPS de Guidel pour un montant de 41 033.92 TTC .
- **Fourniture et acheminement d'électricité et de gaz naturel.**

Dans le cadre de la fin des tarifs règlementés pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel, la commune devait lancer deux marchés pour plusieurs sites, à savoir :

**Pour l'électricité – Décision n°2016-04:**

- La salle omnisport ;
- Le restaurant municipal et le centre culturel ;
- Les trois campings municipaux.

L'entreprise retenue est EDF pour un montant de 60 340.02 € TTC pour un an non renouvelable. L'offre électrique pour ces sites est 100% énergies vertes et renouvelables. La commune gagne environ 1 000€ pour ces sites par rapport à l'année dernière sur les factures annuelles.

**Pour le gaz naturel – Décision n°2016-05 :**

- Les trois campings municipaux ;
- Le restaurant municipal et le centre culturel ;
- La mairie ;
- L'école publique ;
- Les logements communaux.

L'entreprise retenue est TOTAL ENERGIE GAZ pour un montant de 28 011.68 € TTC pour un an non renouvelable. La commune gagne environ 600 € pour ces sites.

## **NOTIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT**

Depuis le dernier Conseil municipal, la commune a reçu sa notification de DGF. Pour l'année 2016, Saint-Pierre Quiberon touchera 534 864 € (en 2015, la DGF était de 606 544 €), soit une baisse d'environ 10% par rapport à 2015.

Pour le détail, voici comment se décomposent les baisses de la DGF en 2016 :

- Ecrêtement : - 18 196 €
- Contribution de la commune au redressement des finances publiques : - 54 717 €

Une réflexion a lieu en ce moment avec le Trésorier de la commune pour savoir si, vu la période de l'année à laquelle l'Etat nous a notifié la DGF, il est opportun de l'intégrer au budget 2016 ou d'attendre le compte administratif.

**M. DUBOIS** demande des explications sur l'intégration de la DGF ou non.

*La raison de cette réflexion est liée à l'opportunité, étant donné la communication tardive de la DGF. Soit la commune laisse comme cela le budget et constatera l'écart entre ce qui était budgété et ce qui a été réellement touché par la commune, soit elle décide de faire une grande décision modificative, voir un budget supplémentaire.*

*La seconde hypothèse n'est pas forcément la meilleure car le nouveau budget ou la décision modificative devrait prévoir plus de ligne de crédits en section d'investissement ou de fonctionnement. Etant donné que la moitié de l'année est passée, l'argent passerait sans doute en reste à réaliser.*

## **PLAN LOCAL D'URBANISME**

Une troisième réunion publique, consacrée au Règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme aura lieu le jeudi 11 août 2016 à 18 heures au Centre culturel.

## **OPERATION SENTINELLE EN FRANCE – PLAN VIGIPIRATE**

Plusieurs patrouilles de militaires vont être déployées de Vannes à Quiberon, et notamment sur la commune de Saint-Pierre Quiberon. Une note de la préfecture nous est parvenue hier concernant les réunions de plus de 1 500 personnes qui devront obligatoirement être signalées en préfecture. La présence militaire se fera sur le littoral et en soirée à cause du nombre de personnes que reçoit la presqu'île en cette saison.

## **DEPART EN RETRAITE**

L'ancien agent comptable est parti en retraite au mois de juillet, sa remplaçante a pris ses fonctions fin du mois de juillet.

## **LITTORAL.**

La saison commence tard, il y a en moyenne 30 % de dépôts bancaires en moins par rapport à l'année dernière sur l'ensemble du littoral.

## **PROPOSITION DU MAIRE.**

Une action en faveur du développement de la démocratie participative sera mise en place au dernier trimestre 2016. Elle consistera en des réunions publiques avec la population sur des sujets divers afin de faire participer les citoyens à des actions collectives. Deux idées sont proposées pour le moment :

- La politique environnementale de la commune pour faire face à diverses difficultés liées à l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires, au nombre d'employés communaux et à la baisse des finances ;
- En lien avec les évènements nationaux, une réflexion sur les mesures à mettre en place en lien avec les premiers secours pour optimiser les réactions en cas de problème.

Mme Le Maire fait savoir qu'elle est prête à recevoir toutes les idées.

## PARTIE III. PROJETS DE DELIBERATIONS

---

### ***Vie associative***

---

DEL2016\_57 → Subvention exceptionnelle pour l'organisation du WILD COAST CONTEST 2016

**Rapporteur : Mme NOEL-CHATAIN**

Pour la 6<sup>ème</sup> année consécutive, le championnat de Bretagne de Kitesurf freestyle va avoir lieu sur la commune. Cette compétition fait référence en Bretagne.

Suite à la réunion et à l'avis favorable de la Commission des associations qui s'est tenue le 14 juin 2016,

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :**

- **DE VERSER** une subvention exceptionnelle pour l'organisation du Championnat de Bretagne de Kitesurf freestyle – Wild Coast Contest 2016 d'un montant de 300 euros.
- **DE DONNER** pouvoir à Mme Le Maire pour mettre en place ce versement.

**Extrait des débats :**

**M. DUBOIS** demande si le dossier est pris en temps et en heure car ce n'est pas la période de l'année où les subventions sont votées ?

**Mme NOEL-CHATAIN** lui répond qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle pour une animation qui se déroule après l'été.

### ***Finances***

---

DEL2016\_58 → Admission en non-valeur

**Rapporteur : Mme DUPERRET**

Il est rappelé que l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, le caractère irrécouvrable pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition ...).

Alors que la remise gracieuse éteint le report de droit existant entre la collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur se trouverait à nouveau en situation de régler la créance.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable, les créances irrécouvrables. Cette opération ne décharge pas les responsabilités du comptable public. Le juge des comptes, à qui il appartient d'apurer définitivement les comptes,



conserve le droit de forcer le comptable à recouvrer les recettes quand il estime que des possibilités sérieuses de recouvrement subsistent.

Un état a été dressé par le comptable où il expose qu'il ne peut recouvrer des titres émis à l'encontre d'un redevable pour un montant de 190€, correspondant à une occupation du domaine public pour un droit de marché en 2015.

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :**

- **D'ADMETTRE** en non-valeur la somme indiquée ci-dessus pour un montant total de **190 €** comme l'atteste l'arrêté d'admission en non-valeur en date du 27 juin 2016.
- **D'ADMETTRE** les non-valeurs au Chapitre 65 – Autres charges de gestions courantes, article 6541 – Admissions en non-valeur.

**ANNEXE n°1. Etat de l'admission en non-valeur.**

## ***Finances***

---

**DEL2016\_59** → Effacement de dettes

**Rapporteur : Mme DUPERRET**

Par une ordonnance du Tribunal d'Instance de Dax du 24 avril 2016, une procédure d'effacement de dettes est devenue exécutoire à l'encontre d'une personne qui était redevable à la commune pour une somme de 287.40 €.

Il convient maintenant de procéder, pour la commune, à l'apurement des créances établies par la collectivité. A la différence d'une admission en non-valeur, la créance sera réputée totalement effacée pour le redevable.

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :**

- DE CONSTATER l'effacement de la dette pour un montant de 287.40 euros ;
- DE DIRE que cette somme sera imputée à l'article 6542 « créances éteintes » du budget principal 2016 de la commune.

**Annexe n°2 : Etat de l'effacement de dettes.**

## Finances

---

### DEL2016\_60 → Facturation de la consommation d'eau pour le club des dauphins

#### **Rapporteur : Mme LUCAS**

Comme à chaque période estivale, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, le club des dauphins, situé plage de Kermahé, occupe une partie de la plage afin d'apporter différentes prestations aux enfants à partir de 3 ans (des cours de natations sous piscine couverte).

Le remplissage de cette piscine se fait en début de saison avec rajout de temps à autre.

Un relevé de compteur a été réalisé avant le premier remplissage, et indiquait 00 259, 594 m<sup>3</sup>. Un second relevé sera effectué à la fin de la saison afin d'établir une facturation.

Les tarifs communaux, votés en partie par la délibération n° DEL2015-93 prévoit, dans la catégorie « Location de matériel », un tarif « eau pour services divers » à **2.40€ le mètre cube d'eau**.

#### **Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :**

- **D'APPLIQUER** le tarif communal voté par la délibération n°DEL201-93, à savoir 2.40€ par mètre cube d'eau consommé au club des dauphins dans le but de facturer la consommation d'eau nécessaire à l'activité des cours de natations ;
- **DE DIRE** que la facture totale sera dressée suite au relevé de compteur qui sera fait après saison (à la fin de l'activité du club des dauphins),
- **DE DONNER** tout pouvoir à Mme Le Maire afin de facturer les consommations d'eau.

#### **Extrait de débats :**

**M. DUBOIS** fait savoir que ce club est installé depuis environ 5 ans et qu'il avait été prévu à l'époque qu'il devait lui-même ouvrir un compteur pour régler sa consommation.

**Mme LUCAS** lui explique qu'après l'avoir rencontré, le contrat stipule que le compteur a été posé par la municipalité de l'époque et que le club effectuait les relevés mais n'avait jamais été facturé.

**Mme COTTIN** demande si des factures arrivent à la Mairie ?

**M. DUBOIS** fait part de son étonnement car leur installation n'était pas prévue comme cela.

**Mme COTTIN** ajoute qu'une facture d'eau pour une piscine ne devrait pas passer inaperçue.

**Mme LUCAS** lui répond que c'est un sous compteur.

**M. LOGET** ajoute que la Saur ne met pas de sous compteur, la consommation n'apparaît pas dans la facture puisqu'il n'est pas relevé.



# Ressources humaines

---

DEL2016\_61 → Mise à jour du régime indemnitaire

**Rapporteur : Mme Le Maire**

Par délibérations des 25 octobre 2012 et 23 janvier 2013, le conseil municipal a mis à jour le régime indemnitaire des agents de la commune ainsi que les critères d'attribution des indemnités pouvant être octroyées au personnel communal.

Considérant l'article 4 sous sa rédaction actuelle :

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :**

- **DE MODIFIER** l'article 4 en ajoutant les mots « **mensuellement et/ou** » donnant cette nouvelle rédaction :

**Article 4 :**

- Catégorie C, toutes filières (exceptés les agents de maîtrise de la filière technique et ceux de la filière police municipale) :  
Le régime indemnitaire est versé **mensuellement et/ou** annuellement (plafond déterminé par l'autorité territoriale), et modulé selon les critères ci-dessous :
  - Compétences professionnelles (50 %)
  - Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs (30 %)
  - Qualités relationnelles et comportementales (20 %)

**Extrait des débats :**

**M. LOGET** demande en quoi consiste ce régime indemnitaire.

**M. DUBOIS** demande pourquoi ce sujet est à l'ordre du jour ?

**Mme Le Maire** lui répond que ce régime indemnitaire constitue des primes. Elle ajoute que seule la catégorie C ne possédait pas ces termes dans la rédaction de l'article, et que la modification fait suite à des demandes.

**Débats suite au Conseil municipal :**

**M. DUBOIS** demande des explications sur le report du Conseil municipal pour l'arrêt du PLU. :

**M. LOGET** explique que les cartes ont été affichées fin juin et que sous conseil des services de l'Etat et du cabinet qui suit la commune pour le PLU, la période de concertation avant l'arrêt du PLU était trop courte ce qui pouvait entraîner des recours.

Ensuite, il y a eu trois réunions publiques depuis le début de la procédure, mais il manque un compte rendu. Il faut cette réunion publique avec environ 15 jours de délai d'annonce.

Face à cela, l'arrêt est repoussé en septembre mais ne change pas le planning pour une approbation mi-février 2017. L'enquête publique est de toute manière en fin d'année pour englober une période de vacances scolaires.

**M. LE DUVEHAT** demande si la commune a eu des nouvelles sur la contestation de M. DUBOIS concernant le coût de l'élève public ?

**M. DUBOIS** ajoute qu'il doit y en avoir.

**Mme Le Maire** explique que les services ont pu s'entretenir avec la Préfecture et que nous attendons la réponse écrite.

**M. DUBOIS** explique, pour revenir sur le PLU, que les cartes affichées au centre culturel ne sont pas les mêmes que celle qu'il a reçues. Il ajoute qu'il avait reçu un mail lui demandant s'il souhaitait le règlement par écrit ou par CD, et que malgré sa réponse, il n'a rien reçu.

**M. LOGET** lui explique que les cartes sont amenées à changer suivant la période de concertation. Il ajoute que les documents n'ont pas été transmis car c'était une demande en prévision du Conseil qui a été décalé.

**M. DUBOIS** fait remarquer qu'il les faudra en avance pour les étudier, et qu'il ne croit pas au calendrier indiqué.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 17h51

Secrétaire de séance



Mme LUCAS Valérie

Le Maire de Saint-Pierre Quiberon



Mme Laurence LE DUVEHAT

Certifié conforme et affiché le 29 juillet 2016